



Province de Liège  
Commune  
de  
**BURDINNE**

## **Demande de concession d'une parcelle pour placement d'un caveau pour urnes cinéraires**

Au Collège communal,

Je soussigné(e) .....

domicilié(e) à.....rue.....n°.....

**SOLLICITE** de l'Administration Communale de Burdinne l'octroi d'une concession d'une parcelle pour placement d'un caveau pour urnes cinéraires au cimetière communal de .....

Cette concession est réservée à : (nom, prénom, date de naissance et lien de parenté)

1. ....
2. ....

**PREND ACTE** de ce que la parcelle concédée est d'une superficie d'un 1m<sup>2</sup>.

**CERTIFIE** avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal du 6 novembre 2019 relatif à la redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux, en columbarium dont un extrait est repris ci-dessous :

*« **Article 1** : Il est établi au profit de la commune et ce, dès l'entrée en vigueur du présent règlement pour une période expirant le 31 décembre 2024, une redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux et en columbarium octroyées dans les cimetières communaux.*

***Article 2** : Cette redevance est fixée comme suit pour les concessions en pleine terre pour cercueils, caveau ou urnes :*

*- pour les personnes domiciliées dans la commune: 100 euros le m<sup>2</sup>*

- *pour un caveau pour urnes cinéraires (parcelle de 1 m<sup>2</sup>): 100 €;*

*- pour les personnes non domiciliées dans la commune: 300 euros le m<sup>2</sup>*

- *pour un caveau pour urnes cinéraires (parcelle de 1 m<sup>2</sup>): 300 €;*

....

**Article 4:** *Les concessions sont accordées pour une durée de 30 ans ainsi que le renouvellement de celles-ci.*

**Article 5:** *Le tarif pour le renouvellement des concessions est identique à celui fixé pour l'octroi des concessions concédées dans les cimetières communaux.*

**Article 6:** *La redevance est payée au comptant par le demandeur contre remise d'une preuve de paiement.*

**Article 7:** *A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L.1124-40§1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.*

Fait à Burdinne, le.....

Signature